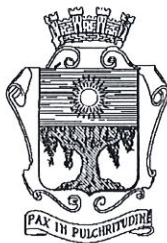


AR PREFECTURE

006-210600110-20190410-DM201918-AR
Reçu le 10/04/2019



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2019/ *18*

DATE D'AFFICHAGE : 10 AVR. 2019

OBJET : CRYPTTE DE BEAULIEU-SUR-MER – REPRESENTATION MUSICALE LE VENDREDI 26 AVRIL 2019 – CONTRATS D'ENGAGEMENT DES MUSICIENS

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif,

VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'une représentation musicale donnée par plusieurs musiciens du Conservatoire Intercommunal de Musique et des Arts aura lieu le vendredi 26 avril 2019 à 20h30 à la Crypte de Beaulieu-sur-Mer.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature d'un contrat d'engagement à durée déterminée d'artistes musiciens avec les personnes suivantes :

- M. Nicolas DE RENTY, domicilié 13 rue Henri de Cessole à Nice (06300), artiste musicien,
- M. Guillaume DUBOSQ, domicilié 126 route du Caire à Tourrettes-sur-loup (06140), chanteur,
- M. Jérôme KUGEL, domicilié 216 avenue des Sources à Mouans-Sartoux (06370), chanteur,
- M. Daniel CAMPOLINI, domicilié 101 avenue des Hespérides à Nice (06300), percussionniste,
- Mme Emmanuelle JASPART, domiciliée 101 avenue des Hespérides à Nice (06300), pianiste,
- M. Guillaume VRAC, domicilié 212 chemin du Clos à Roquefort les Pins (06330), guitariste.

Article 2 : M. Nicolas DE RENTY percevra pour sa prestation une rémunération d'un montant de 214,72 € nets et il sera versé au Guichet unique du spectacle occasionnel (Guso) la somme de 215,28 € nets.

AR PREFECTURE

006-210600110-20190410-DM201918-AR
Reçu le 10/04/2019



Article 3 : M. Guillaume DUBOSQ percevra pour sa prestation une rémunération d'un montant de 197,13 € nets et il sera versé au Guichet unique du spectacle occasionnel (Guso) la somme de 232,87 € nets.

Article 4 : M. Jérôme KUGEL percevra pour sa prestation une rémunération d'un montant de 214,72 € nets et il sera versé au Guichet unique du spectacle occasionnel (Guso) la somme de 215,28 € nets.

Article 5 : M. Daniel CAMPOLINI percevra pour sa prestation une rémunération d'un montant de 201,59 € nets et il sera versé au Guichet unique du spectacle occasionnel (Guso) la somme de 228,41 € nets.

Article 6 : Mme Emmanuelle JASPART percevra pour sa prestation une rémunération d'un montant de 204,26 € nets et il sera versé au Guichet unique du spectacle occasionnel (Guso) la somme de 225,74 € nets.

Article 7 : M. Guillaume VRAC percevra pour sa prestation une rémunération d'un montant de 400 € nets.

Article 8 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 10 AVR. 2019

Le Maire,
Roger ROUX

